

Décision du Maire de placement de fonds sur un Compte à Terme

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L2122-22 et R1618-1 ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 ;

Vu la délibération D2020/44 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments patrimoniaux, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

Considérant la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

Considérant la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à douze mois, rémunérés selon un taux d'intérêts fixe,

Considérant à partir de 2020, la commercialisation de la tranche 1 de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 3 144 326€,

Considérant en 2021, la cession d'une parcelle au lotissement Chantoiseau par la Commune en vu de son aménagement en lotissement pour un montant total de 696 460€,

Considérant à partir de 2022, la commercialisation de la tranche 2a de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 1 025 960€,

Considérant à partir de 2023, la commercialisation de la tranche 2b de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 1 234 119€,

Considérant à partir de 2024, la commercialisation de la tranche 2c de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 1 062 108€,

Considérant que ces fonds représentent un montant total de 7 162 973€, et que les placements sont possibles par tranche de 1 000 €,

Considérant que ces fonds représentent un montant important pour la Commune, dû à la vente des parcelles dans le cadre de la commercialisation de la ZAC de Gagné et du lotissement Chantoiseau et que les dépenses des travaux d'aménagement sont échelonnées sur les années à venir,

DECIDE

Article 1^{er} : Le placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 1 500 000 €.

Article 2 : De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, dont le capital est garanti et les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités territoriales à ce jour.

Article 3 : Le placement est effectué sur un Comptes à Terme (CAT) pour un montant de 1 500 000 €.

Article 4 : La durée de placement est de 4 (quatre) mois renouvelables sur le compte à terme à compter du 9 janvier 2026. Le placement est réalisé selon les conditions suivantes : un Compte à Terme de 1500000€ pour une durée de 4 mois, au taux nominal de 2,00%.

Article 5 : De signer la demande d'ouverture d'un compte à terme précisant les modalités dudit placement.

Article 6 : Que les intérêts perçus seront pris en compte au budget communal à l'article 764 (Revenus des valeurs mobilières de placement).

Article 7 : De rappeler que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de Saint Lambert la Potherie est chargée, de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Madame la Trésorière.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
le 6 janvier 2026

La Maire,
Corinne GROSSET



Signé électroniquement par : Corinne Grosset
Date de signature : 07/01/2026
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie



ARRÊTÉ n° A-2026-10

**Arrêté portant numérotation
Local pétanque
3 rue du Stade
sur la commune de Saint Lambert la Potherie.**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,
VU le Code de la Voirie Routière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

Le local pétanque situé sur la parcelle AB 464, au niveau du complexe sportif de Vilnière. sera numéroté 5 rue du stade.



ARTICLE 3 –

Madame La directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-la-Potherie
Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaucouzé
Angers Loire Métropole – service SIG

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.



Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 16/01/2026
La Maire,
Corinne GROSSET

Signé électroniquement par : Corinne Grosset
Date de signature : 16/01/2026
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie